



## Vente maison avec bambous du voisin

-----  
Par Mamounette27

Bonjour, alors voilà nous souhaiterions vendre notre maison, seulement voilà, il y a plusieurs années, les voisins ont planté des bambous le long de notre mur et sur un côté de leur parcelle...la partie hors du mur, ils n'ont pas mis de protection anti rhizomes ça commence à pousser sous nos pavés et soulèvent ceux ci. Nous avons fait appel à un médiateur, qui a été un échec puisque les voisins s'en fichent royalement, ils pensent que c'est tout à fait normal que leur bambous poussent chez nous, sans parler de leur hauteur qui atteignent plus de 6 mètres...bref, admettons que je mette mes voisins au tribunal pendant la vente, est ce que cela peut bloquer celle ci? Les délais de jugement sont extrêmement long...

Si je mets moi même des anti rhizomes et que malheureusement ca se suffise pas, en cas de vente dans l'état est ce que par la suite les futurs propriétaires peuvent se retourner contre nous?

Nous sommes un peu dans une impasse, car si je n'engage pas de poursuite dans les 6 mois après la médiation, d'après ce que j'ai compris ça sera caduc. Mais dans le même temps si je n'arrive pas à vendre ma maison est ce que je pourrais engager des poursuites par le biais de mon assurance juridique?

Je vous remercie pour vos réponses.

Bonne journée à vous

nous?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez engager une procédure contre ce voisin qui est responsable des dégâts chez vous.

Il peut être condamné à la remise en état et à la protection par une barrière anti-rhizomes, aux dépens et éventuellement des dommages et intérêts.

C'est votre assistance juridique qui peut vous conseiller sur la démarche.

Si vous avez l'intention de vendre, il faut absolument informer les acquéreurs du litige, même si c'est visible et leur transmettre toutes les informations sur la procédure en cours.

Il est possible que cette situation limite vos chances de vendre, mais ce n'est pas impossible.

-----  
Par Mamounette27

Merci pour votre réponse

Est ce que si je fais moi même ses "travaux sur du côté de ma parcelle sans entamer de procédure, que je vends malgré tout ma maison. Est ce que les acquéreurs peuvent se retourner contre nous en cas de repousse de ces fameux bambous?

Parceque malheureusement faut pas se leurer personne de sensé n'achetara avec une procédure au cours contre le voisin.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Parceque malheureusement faut pas se leurer personne de sensé n'achetara avec une procédure au cours contre le voisin.

Oh si, c'est toujours une question de prix. Évidemment l'impact d'une procédure en cours influe sur le prix qu'un

acheteur est prêt à payer un bien, mais ça se vend.

Est ce que les acquéreurs peuvent se retourner contre nous en cas de repousse de ces fameux bambous?  
Pas s'ils ont été informés de l'existence des bambous et du problème de manière générale. Les bambous se voient, il sera bien d'informer vos acheteurs par écrit qu'il a fallu faire des travaux.

Choisissez votre propre notaire pour la vente, c'est le même prix s'ils sont ou deux sur la vente. Il vous conseillera.

-----  
Par yapasdequoi

Vous pouvez de votre côté creuser assez profondément, détruire toutes les racines avec à la fois une action mécanique mais aussi chimique, et mettre en place une barrière adaptée en limite de vtre terrain, puis tout reboucher.  
Ensuite si les bambous repoussent, vous devrez indemniser l'acquéreur.  
Ces travaux sont assez onéreux, demandez des devis pour comparer avec le prix d'une procédure permettant de les mettre à la charge du voisin.